

Politique d'accessibilité du BNED

Déclaration de principe

Le BNED s'engage à fournir des services, à mettre en œuvre des pratiques d'emploi et à diffuser des informations d'une manière qui respecte la dignité, l'autonomie, l'intégration et l'égalité des chances des personnes handicapées.

Le BNED s'engage à respecter ses obligations en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), y compris les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario n° 429/07) et le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI – Règlement de l'Ontario n° 191/11).

Le BNED prendra des mesures raisonnables pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Objectif

L'objectif de la présente politique est d'établir le cadre permettant au BNED de garantir la conformité avec :

- Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario n° 429/07)
- Le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario n° 191/11)

Cette politique vise à favoriser la création d'un environnement accessible pour les clients, les employés, les candidats et le public.

Champ d'application

La présente politique s'applique à :

- Tous les employés, sous-traitants, consultants, bénévoles et agents du BNED
- Tous les services fournis au public et à des tiers
- Toutes les étapes du cycle d'emploi, y compris le recrutement, l'embauche, l'intégration, les accommodements raisonnables et le développement de carrière
- Toutes les communications et informations fournies par le BNED

Définitions

Handicap : tel que défini dans le Code des droits de la personne de l'Ontario, (a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou d'un autre animal, à un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif ; (b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement ; (c) une difficulté d'apprentissage, ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou l'utilisation de symboles ou de la langue parlée ; (d) un trouble mental ; ou (e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (Ontario).

Appareil fonctionnel : tout appareil utilisé par une personne handicapée pour l'aider dans sa vie quotidienne.

Chien-guide : chien dressé pour guider une personne aveugle et répondant aux critères prescrits par les règlements pris en application de la Loi sur les droits des aveugles (Ontario).

Animal d'assistance : un animal utilisé par une personne en situation de handicap dont le besoin est manifestement évident ou confirmé par des documents appropriés émanant d'un professionnel de la santé réglementé.

Personne de soutien: une personne qui accompagne une personne handicapée pour l'aider sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels, ou pour faciliter son accès à des services.

Norme de service à la clientèle

Principes de prestation de services

Le BNED fournira des biens et des services de manière qui :

- Respecte la dignité et l'autonomie
- Favorise l'intégration et l'égalité des chances
- Garantisse l'égalité d'accès aux services

Appareils et accessoires fonctionnels

Les personnes handicapées peuvent utiliser leurs aides techniques personnelles lorsqu'elles ont recours aux services du BNED, sauf restriction prévue par la loi ou par des exigences de sécurité.

Communication

Le BNED communiquera avec les personnes handicapées d'une manière qui tienne compte de leurs besoins individuels, et nous veillerons à ce que toutes les personnes qui communiquent avec les clients au nom du BNED reçoivent une formation sur la manière d'interagir et de communiquer avec des personnes présentant divers types de handicaps.

Utilisation d'animaux d'assistance et de personnes d'accompagnement

Les animaux d'assistance et les accompagnateurs sont autorisés dans tous les espaces publics des locaux du BNED.

Lorsque des restrictions s'appliquent en vertu de la loi ou pour des raisons de sécurité, le BNED mettra à disposition d'autres moyens d'accès aux services.

Avis de perturbations temporaires

Le BNED informera du caractère temporaire des perturbations affectant ses installations ou ses services, en précisant notamment :

- La raison de la perturbation
- Durée prévue
- Services de remplacement, le cas échéant

Normes en matière d'information et de communication

Formats accessibles et aides à la communication

Le BNED fournira des formats accessibles et des supports de communication sur demande et dans les meilleurs délais. Nous consulterons la personne à l'origine de la demande afin de déterminer si le format ou le support de communication est adapté (par exemple : HTML et Microsoft Word, gros caractères, transcriptions textuelles d'informations visuelles et audio).

Accessibilité du site web

Le BNED veillera à ce que son site web respecte ou dépasse les exigences de l'RNAI, y compris les WCAG 2.0 niveau AA, et s'efforcera de s'aligner sur les normes WCAG les plus récentes lorsque cela est possible.

Normes en matière d'emploi

Informations personnalisées sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail

- Le BNED fournira des informations personnalisées sur les mesures d'urgence sur le lieu de travail aux salariés en situation de handicap dès qu'il sera informé de la nécessité d'un accommodement. Le salarié

doit signaler à son responsable hiérarchique, au service des ressources humaines ou au représentant en matière de santé et de sécurité tout besoin ou toute situation de handicap susceptible de nécessiter une aide en cas d'urgence, que ce soit de manière permanente ou temporaire. Le plan d'intervention d'urgence personnalisé et les informations associées seront mis à disposition dans un format alternatif si nécessaire, afin de tenir compte du handicap. Le plan d'intervention d'urgence ne sera communiqué aux autres personnes concernées par ce plan qu'avec le consentement de l'employé concerné.

Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection

Le BNED s'engage à :

- informer les employés et le public que des accommodements sont disponibles pour les candidats en situation de handicap tout au long du processus de recrutement
- informer les candidats internes et externes que des accommodements visant à faciliter leur participation à tous les aspects du processus de recrutement seront fournis sur demande. Cette information figurera dans toutes les offres d'emploi et sera fournie dans des formats alternatifs sur demande, ainsi que lors des communications orales ou écrites avec les candidats ;
- informer les candidats, lorsqu'ils seront sélectionnés pour participer au processus d'entretien, que des accommodements et des aides leur seront fournis sur demande ; et
- Informer les candidats retenus de nos politiques en matière d'accommodements pour les employés en situation de handicap lors de la proposition d'embauche.

Information des employés sur les mesures de soutien

Le BNED informera les employés des politiques visant à soutenir les employés en situation de handicap. Le BNED mettra en place des accommodements professionnels et appliquera sa Politique d'accommodement en milieu de travail, qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité liés au handicap.

Plans d'accommodements individuels

Le BNED élaborera des plans d'accommodements individuels documentés pour les employés en situation de handicap, conformément à la Politique d'accommodements en milieu de travail du BNED. Ces plans vont :

- Être élaborés en concertation avec l'employé
- Identifier les besoins et les accommodements
- Être révisés et mis à jour si nécessaire

Processus de retour au travail

Le BNED dispose d'un processus de retour au travail documenté, tel que décrit dans la Politique d'accommodement en milieu de travail, destiné aux salariés qui ont besoin d'accommodements liés à leur handicap à la suite d'une absence.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

À la demande d'un salarié en situation de handicap, le BNED fournira ou fera en sorte que soient fournis des formats accessibles et des aides à la communication pour les informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour les informations généralement mises à la disposition des salariés sur le lieu de travail. Le BNED consultera le salarié afin de déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Gestion des performances

Le BNED tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés en situation de handicap lors de la mise en œuvre des processus de gestion des performances des employés et de la conduite d'activités liées à l'évaluation et à l'amélioration des performances, de la productivité et de l'efficacité des employés, dans le but de favoriser leur réussite. Lors de l'évaluation des performances d'un employé en situation de handicap, le BNED examinera ses besoins en matière d'accommodements et déterminera s'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour améliorer ses performances professionnelles. Le BNED veillera également à ce que les documents relatifs à la gestion des performances soient disponibles dans des formats accessibles.

Développement et gestion de carrière

Le BNED offrira aux employés en situation de handicap la possibilité d'évoluer au sein de notre organisation. Lorsqu'il proposera des opportunités de développement de carrière et d'avancement, le BNED tiendra compte des accommodements dont les employés en situation de handicap pourraient avoir besoin pour réussir dans d'autres fonctions au sein du BNED ou pour assumer de nouvelles responsabilités dans leur poste actuel.

Formation

Le BNED veillera à ce qu'une formation soit dispensée à tous les employés, prestataires, bénévoles et autres personnes agissant pour le compte du BNED qui sont en contact avec le public ou élaborent des politiques.

La formation portera notamment sur :

- Les exigences de la LAPHO et des Règlement sur normes d'accessibilité intégrées (RNAI)
- Le Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les handicaps
- La communication avec les personnes handicapées
- L'utilisation des appareils fonctionnels, des animaux d'assistance et des personnes de soutien

La formation sera dispensée :

- Dès que possible après la prise de fonction
- Lorsque les politiques ou procédures en matière d'accessibilité changent
- Lorsque les responsabilités professionnelles changent, le cas échéant

Le BNED tiendra à jour un registre des formations en matière d'accessibilité, comprenant les dates auxquelles elles ont été dispensées et le nombre de personnes formées.

Plan pluriannuel d'accessibilité

Le BNED met en œuvre un plan pluriannuel d'accessibilité conformément au Règlement sur normes d'accessibilité intégrées (RNAI).

Ce plan :

- Identifie des stratégies visant à prévenir et à éliminer les obstacles
- Est révisé au moins tous les cinq ans
- Est rendu public
- Est élaboré et mis à jour en tenant compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées et est disponible dans des formats accessibles sur demande

Commentaires

Le BNED accueille favorablement les commentaires concernant l'accessibilité et s'en sert pour améliorer en permanence ses politiques, ses pratiques et ses services.

Les personnes souhaitant faire part de leurs commentaires sur la manière dont le BNED fournit des biens, des services ou des installations aux personnes handicapées peuvent le faire de la manière suivante :

Par courrier / En personne

340 rue Albert, 12^{ème} étage
Ottawa, Ontario K1R 7Y6

Téléphone : 613-236-5912

Courriel : hr@ndeb-bned.ca

Les clients peuvent s'attendre à recevoir une réponse à leurs commentaires ou à leur réclamation dans un délai de 5 jours ouvrables, par courriel, courrier ou téléphone.

Révision et accès à la politique

La présente politique sera mise à la disposition du public et fournie dans des formats accessibles sur demande. Elle fera l'objet d'une révision annuelle, ou plus tôt si nécessaire en raison de changements législatifs ou opérationnels.

Pour plus d'informations sur les normes provinciales de l'Ontario applicables :

1. Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
2. <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociaux-et-communautaires>Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées
<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociaux-et-communautaires>